

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025/65

OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ LODG'ING – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CAMPING ET AU TERRAIN DE FOOTBALL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze Septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 05 septembre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Dominique BOURGET, Michèle PERROTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Patrick GERMAIN, Grégory JOUZEAU, Victor KHAMCHANH, Mesdames Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Messieurs Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND

ABSENT NON EXCUSÉ : Monsieur Hervé DARGAISSE

Procurations de : M. Patrick GERMAIN à Mme Françoise LE LAY
M. Grégory JOUZEAU à Mme Annick BARRÉ
M. Victor KHAMCHANH à Mme Blandine CASSAGNE
Mme Isabelle MASTON à M. Franck JOUANNEAU
Mme Laurence PÉRAL à M. Dominique BOURGET
M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD
M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia GODET

Rapporteur : M. le Maire

Vu la demande de la société LODG'ING sollicitant l'occupation - **pour hivernage** – de son matériel, en dehors de la saison touristique,

Il est rappelé que la commune de CELLETES a signé un bail d'occupation de ces locaux, à ladite société, les deux dernières saisons touristiques afin d'y louer des lodges.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de mettre à disposition de ladite société **les locaux suivants : accueil et logement du camping ainsi que les anciens vestiaires du football**, afin d'y stocker leur matériel (dont la liste est jointe à la convention) – **hors saison**.

Il est indiqué que la période de stockage serait la suivante : **du jeudi 04 septembre 2025 au lundi 15 juin 2026**.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi avec ladite société pour la mise à disposition par la Commune desdits locaux.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250911-2025-65-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025



Délibération N°2025/65 - OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ LODG'ING – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CAMPING ET AU TERRAIN DE FOOTBALL (PAGE 2/2)

Après débats, le Conseil municipal, l'unanimité :

♦ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération et de prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition devienne effective sur la période concernée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 12/09/2025 affiché le 12/09/2025



A CELLETES, le 12 septembre 2025

Le Maire,

Joël RUTARE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250911-2025-65-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025

Publié le : 08/10/2025 16:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Cellettes
https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/41614



CONVENTION D'OCCUPATION DES BATIMENTS DU CAMPING
ET DES VESTIAIRES DE FOOT

Entre

La collectivité représentée par son maire, **Joël RUTARD**, habilité à signer cette convention, par délibération n° 2025-65, en date du 11 septembre 2025 d'une part,

et

La Société **LODG'ING**, dont le siège social est fixé au 14 rue de la zone d'activité de la 4C à 72240 CONLIE, représentée, par son gérant, Monsieur **Simon LOUVARD**

Article 1 - Objet

Ladite Société a pour mission de promouvoir le tourisme et la région, à travers la location de lodges sur le terrain de camping - pendant la saison touristique.

La Société LODG'ING souhaite stocker son matériel - pendant la saison d'hivernage - dans les locaux de la commune

La collectivité met à la disposition de l'entreprise sus nommée, qui accepte en l'état :

- Le local d'accueil et le logement du camping, sis 13, rue du Conon, au camping,
 - Les anciens vestiaires du foot, sis 15, rue du Conon,
- afin d'y stocker leurs équipements et matériel, dont la liste est jointe en annexe.

Article 2 - Conditions d'utilisation

La mise à disposition des locaux est consentie du **jeudi 04 septembre 2025 au lundi 15 Juin 2026 inclus**.

La société n'aura pas de clé des bâtiments à disposition. En cas de besoin, elle s'adressera à la mairie pour obtenir une clé - de manière ponctuelle - en signant une attestation.

Article 3 - Matériels

La commune ne met aucun matériel à disposition de l'entreprise

Article 4 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 5 - Engagement de la commune ou de l'association

L'association sus nommée s'engage à :

- utiliser le local pour stockage - en parfaite connaissance des textes de loi, et à respecter la réglementation en vigueur dans ce domaine
- accepter les articles décrits dans cette convention
- ne pas autoriser d'autres personnes à stocker du matériel dans ces locaux,
- prendre à sa charge financière toutes les réparations nécessaires au parfait fonctionnement de cette salle en cas de dégradations par les utilisateurs.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250911-2025-65-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025



- l'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux mis à sa disposition par la commune et à stocker son matériel dans le périmètre qui lui est accordé. S'il constate une anomalie ou un problème lors d'une visite, il doit en informer le propriétaire dans les meilleurs délais.

Les locaux ne pourront pas être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord des parties – pendant la période de référence.

La commune assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par ladite société sans l'accord écrit du propriétaire.

Article 7 – Cession ou sous-location

La présente convention étant conclue, toute cession des droits en résultant ou sous-locations des lieux mis à disposition est interdite.

Article 8 – Assurance

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel ou pour tout autre motif.

La société sus nommée s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation de ces locaux et le matériel qui y est stocké par ses soins, et fournir à la commune une attestation.

Article 9 – Inventaire et état des lieux

Une vérification des locaux sera effectuée par les services de la commune lors de la mise à disposition, des locaux pour le stockage du matériel, dont le listing est joint en annexe.

Article 10 – Durée

La présente convention est consentie pour la durée rappelée en objet.

Les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune clé n'est remise au représentant de la société lors de cette mise à disposition. Sur demande, il pourra lui en être confié une.

A la fin de la mise à disposition, il sera réalisé un état des lieux sortant.

Fait à Cellettes, le 12 septembre 2025

Le représentant de la société,

Le Maire,

Simon LOUVARD

Joël RUTARD

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250911-2025-65-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025

